

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026



Publié le **20 MARS 2026**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_007

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Raphaël FERON

OBJET
MAJORATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUÏ, M. ATTAR-BAYROU,
Mme PELLEGRINI, M. TAKI, Mme BLACHERÉ, M. KRIEF, M. BALANCHE, Mme
GUGLIELMI, M. FERON, Mme COTON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme
CARDOSO, M. GAYET, Mme GIRAUD, M. BEROUD, Mme CHANDIA, M. JUNET, M.
DEYGAS, Mme JOVOVIC, M. GUERIN, Mme SALANOUVE, Mme THOMAS, M. ARSALE,
Mme BARTHEL, M. MATTEUCCI, Mme AZEMA, M. DURET, Mme ZRARI, M. TYROL
CHARY, Mme LE CARPENTIER, M. JEANNE
Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND), M.
BUATHIER (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 MARS 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260320-D2026_007-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises.

Par décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15 % de l'indemnité de fonction.

La commune de Caluire et Cuire, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut bénéficier de cette majoration de 15 % applicable sur l'indemnité réellement octroyée à chaque élu.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus, les majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints s'établissent comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre,

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 MARS 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus avec la majoration

Titre	Nom prénom	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base*	Pourcentage majoration chef lieu de canton	Montant de la majoration/ mois	Montant brut de l'indemnité mensuelle majorée
Maire	JOINT Bastien	3 699,47 €	15,00 %	554,92 €	4 254,39 €
Titre	Nom prénom	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base*	Pourcentage majoration chef lieu de canton	Montant de la majoration/ mois	Montant brut de l'indemnité mensuelle majorée
Première Adjointe	MAINAND Isabelle	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Deuxième Adjoint	CIAPPARA Patrick	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Troisième Adjointe	GOYER Evelyne	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Quatrième Adjoint	JOUBERT Frédéric	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Cinquième Adjointe	WEBANCK Viviane	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Sixième Adjoint	PROTHERY Franck	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Septième Adjointe	LINARES Chrystèle	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Huitième Adjoint	MICHON Laurent	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Neuvième Adjointe	HAMZAOUI Hamza	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Dixième Adjoint	ATTAR-BAYROU Laurent	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Onzième Adjointe	COTON Isabelle	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Douzième Adjoint	KRIEF Geoffroy	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €
Soit un total					
Pour 12 adjoints		14 531,52 €	15,00 %	2 179,73 €	16 711,25 €
Total		18 230,99 €		2 734,65 €	20 965,64 €

* Sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2026 et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027

